

Assurance Décès/Arrêt de travail

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: ANTARIUS Produit : ANTARIUS COMPETENCE CLE AFFAIRE PERSONNELLE

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux « Entrepreneurs Individuels » exerçant leur activité dans le cadre d'une affaire en nom propre, de plus de 18 ans et de moins de 63 ans, prévoit le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré, afin de les aider à faire face aux conséquences financières résultant du décès professionnel, ou à l'assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie de celui-ci. Une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail pourra être proposée mensuellement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES POSSIBLES

Couverture Accident

- **Décès Accident :**
Versement aux bénéficiaires du capital garanti compris entre 50 000€ et 1 000 000€ au choix de l'assuré, en cas de décès suite à un accident.
- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Accident :**
Impossibilité, suite à accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.
Versement aux bénéficiaires du capital garanti choisi.

Couverture Maladie/Accident

- **Décès Maladie/Accident :**
Versement aux bénéficiaires du capital garanti compris entre 50 000€ et 1 000 000€ au choix de l'assuré en cas de décès suite à un accident ou une maladie.
- **PTIA Maladie/Accident :**
Impossibilité, suite à un accident ou une maladie, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.
Versement aux bénéficiaires du capital garanti choisi.

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :**
Inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer son activité professionnelle.
Versement d'une indemnité journalière de 25€ à 200€ au choix de l'assuré, jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt de travail au plus tard.
- **Invalidité Permanente Totale (IPT) :**
Réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer toute activité professionnelle lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident ou uniquement suite à un accident selon la garantie choisie.
Versement d'un capital égal à 50% du capital Décès.

Les garanties optionnelles ITT et IPT sont indissociables.

La couverture Accident ou Maladie/Accident s'applique aux garanties optionnelles selon le choix effectué pour les garanties Décès et PTIA.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Ya-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.
- ! Les suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré au cours de la première année de l'adhésion et les mutilations volontaires.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.
- ! La pratique des sports de neige en dehors des pistes, des sports de glace autres que le patinage.
- ! La participation à des compétitions, démonstrations, défis et paris.

Sont exclues également toutes PTIA, ITT et IPT résultant :

- ! Les traitements esthétiques, les cures de rajeunissement et les cures thermales.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes maladies psychiatriques, dépression, nécessitant une hospitalisation en milieu psychiatrique d'au moins 5 jours continus pendant l'arrêt.
- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT toutes affections du dos nécessitant une hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou une intervention chirurgicale.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie.
- ! Le montant de l'indemnité journalière en cas d'ITT ne peut pas dépasser 1/2000^{ème} du capital garanti en cas de décès.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès du Crédit du Nord ou une de ses filiales bancaires et banques associées.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler tout changement de situation : résidence, profession, activité sportive.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance mensuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Les garanties ITT et IPT cessent au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- L'ensemble des garanties cesse en cas de clôture du compte ouvert au Crédit du Nord ou l'une de ses filiales bancaires et banques associées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, à tout moment, par lettre simple adressée à l'agence bancaire de l'assuré. Cette résiliation prend effet au jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande.